



## Délai légal pour changer un planning?

-----  
Par Cloclo97

Bonjour,

J'occupe un emploi qui dépend de la CCN des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

Mon planning change souvent la veille pour le lendemain voir le jour même. Parfois je peux m'adapter mais parfois non. En cas de refus je me retrouve donc en absence.

Il n'y a pas un délai pour imposer un changement de planning?

Par exemple je trouve ceci dans le code du travail:

A défaut de stipulations dans l'accord mentionné à l'article L. 3121-44, le délai de prévenance des salariés en cas de changement de durée ou d'horaires de travail est fixé à sept jours.

Il n'y a aucun accord dans mon entreprise et je ne trouve rien dans la CCN du transport (ou alors je ne cherche pas bien).

Il n'y a pas de représentants du personnel pour me renseigner et la RH ne me répond pas.

Merci de m'éclairer.